

**Opération FISAC Dieppe centre tranche 1  
Convention de partenariat et plan de financement prévisionnel actualisé**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 39*

**LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

**Sont absents et excusés** : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Estelle BUQUET, Conseillère Municipale Déléguée, expose que la Ville de Dieppe, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime et l'Union commerciale « Les Vitrines de Dieppe » se sont associées pour le montage et le financement du programme FISAC Dieppe Centre Tranche 1 adopté par le Conseil Municipal du 29 septembre 2011 (délibération n°53). Ce programme a été présenté aux services instructeurs de l'État (DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du Travail et de l'Emploi de Haute-Normandie). Il comportait, pour rappel, 9 actions réparties en 5 rubriques visant une redynamisation complète du commerce sur notre territoire : connaissance du commerce dieppois (état des lieux du commerce dieppois, observatoire du commerce), aménagement des espaces urbains (aménagement de la rue d'Écosse), circulation et signalétique (signalétique commerciale, évolution des modes de livraison), développement de la commercialité (diagnostics architecturaux, modernisation des points de vente), animation, promotion et communication (plan de communication, chargé d'opération FISAC).

Les services de la DIRECCTE ont déclaré complet le dossier le 26 février 2012 et autorisé le commencement anticipé des actions. Dès lors, la Ville de Dieppe, avec ses partenaires, a continué à œuvrer pour le commerce et l'artisanat en déclinant les actions du programme FISAC, tout en ayant conscience des risques liés à une longue instruction de la part du Ministère pouvant impacter le financement de ce programme.

Il est à noter que deux de ces actions ont fait l'objet de délibérations au Conseil Municipal du 13 décembre 2012 portant sur la signature de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe pour l'observatoire du commerce, et avec l'Union commerciale « Les Vitrines de Dieppe » pour les actions promotionnelles, sous-action de l'action visant à élaborer et mettre en place un plan de promotion et de communication.

Par décision n° 14-0029 du 24 février 2014, Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme attribue, au terme de l'instruction, une subvention de 52 637 € pour la réalisation de cette opération. La participation de l'État était sollicitée à hauteur de 205 900 €. L'aide finalement attribuée représente 25,6 % de la somme attendue. Le désengagement de l'État sur le programme nécessite d'être comblé par les partenaires locaux.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime n'a pas confirmé sa participation au financement de l'opération dieppoise. Même si la Chambre des Métiers reste partenaire technique de l'opération, la participation financière de celle-ci doit également être comblée par les partenaires.

La circulaire FISAC du 30 décembre 2010 modifiée prévoit que pour les opérations pluriannuelles, il convient d'établir une convention définissant les engagements respectifs des parties, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation. La convention s'accompagne d'un plan de financement ajusté intégrant la décision ministérielle et les nouveaux montants de participation financière des partenaires locaux.

Sur la base de cette convention, la Ville de Dieppe, maître d'ouvrage de l'opération FISAC Dieppe Centre, pourra ainsi solliciter auprès de l'État la subvention FISAC correspondante, sur présentation des justificatifs de l'ensemble des dépenses afférentes à la réalisation des actions prévues au programme et après la tenue de Comités de Pilotage regroupant les partenaires.

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 23 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'opération FISAC Dieppe Centre Tranche 1, comprenant le plan de financement réajusté, à intervenir entre la Ville de Dieppe, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe, l'Union commerciale « Les Vitrites de Dieppe » et l'État, ci-annexée;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et toutes les pièces s'y rapportant.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--